Département de
l'Essonne

(91560)

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin, à : 20 H 03,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace René Fallet, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

Effectif légal : 29

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents :
22 (jusqu'à 21H58)
21 (après 201H58)
Nombre de votants :
29

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire,**
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,
Madame Valérie JARJAVAL, Madame Dominique BIERRY,
Monsieur Pierre-Henri LIORZOU, Monsieur Thierry MARTIN,
Maires-Adjoints,
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND,
Madame Christiane NERON-DESMONTS, Madame Sylviane BACHMAN,
Madame Chantal LEMAITRE, Madame Christel CASSATA,
Monsieur Ludovic FIGERE,
Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON,
Monsieur Antoine PAVAMANI (jusqu'à 21 H 58),
Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE,
Monsieur Michel DERAIN, Monsieur Christophe DE FREITAS,
Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Monsieur Didier CRASTES
Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
1. **Monsieur Jean-Gilles SZYJKA** a donné procuration à Monsieur Didier CRASTES.
2. **Monsieur Patric BRETHOUS** a donné procuration à Monsieur Thierry MARTIN,
3. **Madame Laetitia HUTTEL** a donné procuration à Madame Chantal LEMAITRE.
4. **Madame Christelle LAOUT** a donné procuration à Madame Dominique BIERRY,
5. **Monsieur David SMADJA** a donné procuration à Monsieur Ludovic FIGERE,
6. **Monsieur Guy GIMENEZ** a donné procuration à Madame Marie-Caroline DINNER,
7. **Madame Claire JAMROZ** a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre LE BRAS,
8. **Monsieur Antoine PAVAMANI** a donné procuration à Madame Nelly PROVOST à partir de 21 H 58 avant vote du point N° 4.1 Petite Enfance).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Annie FONTGARNAND.

Assistée de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 03.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Madame Annie FONTGARNAND a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

INFORMATION

Conformément à l'article 6.1 du règlement intérieur, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Didier CRASTES du groupe majoritaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFRAGES EXPRIMES,

PAR 23 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS + PROCURATION DE MADAME CLAIRE JAMROZ), 1 ABSTENTION (Madame Marie-Caroline DINNER),

APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-049	20-mars-19	Avenant commun de prolongation aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse, avec des locaux associatifs, ainsi que deux locaux de stockage (Lots 1 à 8).	sans incidence financière

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-050	20-mars-19	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour un remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,78 €/Heure de travail H.T., soit contribution totale de 2259,95 €
2019-051	20-mars-19	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse avec des locaux associatifs, ainsi que deux locaux de stockage. Lot N° 4 : Peinture et façades (Bardage).	14 260,97 € H.T.
2019-052	21-mars-19	Décision portant modification d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise NRJ, dans le cadre de la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse. Lot n° 5 : Electricité, courants forts et faibles.	sans incidence financière
2019-053	21-mars-19	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse avec des locaux associatifs, ainsi que deux locaux de stockage. Lot N° 2 : Menuiseries intérieures (suppression butées de portes prévues).	Moins-value de 113,30 € H.T.
2019-054	25-mars-19	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle "Charleston Party", le dimanche 9 juin 2019.	2 515,00 € T.T.C.
2019-055	25-mars-19	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle "Dr Charleston", le dimanche 9 juin 2019.	1 000,00 € T.T.C.
2019-056	25-mars-19	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation des spectacles "Jules" et "Monsieur Albert", le dimanche 9 juin 2019.	930,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-057	25-mars-19	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association MV CIRQ pour une prestation pour le défilé du Carnaval, le dimanche 9 juin 2019.	1 980,00 € T.T.C.
2019-058	25-mars-19	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle "Excentric Circus", le dimanche 9 juin 2019.	2 540,00 € T.T.C.
2019-059	25-mars-19	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle "Les Dromadulaires", le dimanche 9 juin 2019.	1 500,00 € T.T.C.
2019-060	26-mars-19	Reconduction du contrat d'entretien préventif des portes sectionnelles - Espace Aristide Bruand et Services Techniques de la ville.	873,91 € H.T.
2019-061	28-mars-19	Cession de 1 arme à feu de la Police Municipale.	Cession au prix de 108,00 € T.T.C.
2019-062	1-avr.-19	Avenant n° 1 au marché de travaux relatif à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de la rue de la Comédie, pour survenir à des imprévus, répondre à de nouvelles demandes, garantir l'harmonisation de la rue, optimiser des travaux dans l'environnement et s'assurer du bon fonctionnement des installations.	Prestations supplémentaires de 9 220,10 € H.T.
2019-063	2-avr.-19	Modification de la décision n° 2019-041 - Avenant n° 2 au contrat de maintenance des installations VMC et double flux des bâtiments communaux.	5 122,40 €/an, soit : 12 806,00 € H.T. pour les trois années
2019-064	2-avr.-19	Modification de la décision n° 2019-042 - Avenant n° 2 au contrat de maintenance des climatisations des bâtiments communaux.	701,67 € H.T./an, soit : 2 105,00 € H.T. pour les trois années.
2019-065	26-mars-19	Avenant à la décision N° 2016-051 prolongeant la durée du bail de location sis au N° 28 rue Colbert.	Avenant de prolongation de la durée de bail.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-066	3-avr.-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise SCHINDLER dans le cadre de la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse avec des locaux associatifs, ainsi que deux locaux de stockage. Lot n° 8 : Ascenseur.	sans incidence financière
2019-067	4-avr.-19	Convention avec l'organisme "UFCV" relative à l'organisation d'un séjour été "Eaux Vives" au profit du service Jeunesse et Sports.	4 999,50 € T.T.C.
2019-068	8-avr.-19	Contrat de maintenance du parc "extincteurs" de la ville.	1 396,20 € H.T.
2019-069	19-avr.-19	Convention d'accueil avec l'Union Nationale des Centres sportifs de plein air relatif à l'organisation d'une formation générale BAFA.	220,00 € pour les Crosnois, 250,00 € pour les extérieurs à la commune
2019-070	11-avr.-19	Décision modifiant la décision N° 2019/050 portant sur un contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour un remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,78 €/heure de travail H.T., soit contribution totale de 1 746,32 € T.T.C.
2019-071	15-avr.-19	Contrat portant sur un contrat de vente des titres de transport Imagin "R" au profit des jeunes lycéens Crosnois.	26,40 € par client, soit un Coût de 3 800 €
2019-072	15-avr.-19	Convention de formation "Prévention et Secours Civique de niveau 1 - PSC1" organisée par le Centre Hospitalier Sud Francilien.	600,00 € T.T.C.
2019-073	16-avr.-19	Révision de prix relatif à la redevance annuelle de l'Association Jardinot.	Redevance de -3,04 € selon l'indice national des fermages.
2019-074	17-avr.-19	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux dans le cadre de la réalisation du Café des Arts - 29bis avenue Jean Jaurès. Lot n° 1 : Dépose, démotions, travaux divers de maçonnerie, isolation, cloisons plâtrerie, faux-plafond, menuiseries.	47 600,00 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-075	17-avr.-19	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux dans le cadre de la réalisation du café des arts - 29bis avenue Jean Jaurès. Lot n° 2 : Revêtements parquets, carrelage/faïence.	8 450,00 € H.T.
2019-076	17-avr.-19	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux dans le cadre de la réalisation du café des arts - 29bis avenue Jean Jaurès. Lot n° 3 : Menuiseries extérieures, métallerie, rampe d'accès (tranche ferme), terrasse bois (tranche conditionnelle).	30 929,23 € H.T. (tranche ferme).
2019-077	17-avr.-19	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux dans le cadre de la réalisation du café des arts - 29bis avenue Jean Jaurès. Lot n° 4 : Plomberie, ventilation, chauffage, électricité.	39 186,04 € H.T.
2019-078	17-avr.-19	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux dans le cadre de la réalisation du café des arts - 29bis avenue Jean Jaurès. Lot n° 5 : Bar, cuisine.	15 000,00 € H.T. pour la tranche ferme
2019-079	19-avr.-19	Contrat avec l'association "La Joie de Vivre" relatif à des ateliers sportifs au profit des enfants de la commune.	175,00 € T.T.C.
2019-080	19-avr.-19	Contrat avec l'auto-entreprise Virginio VONA relatif à des ateliers au profit des enfants de la commune.	385,00 € T.T.C.
2019-081	19-avr.-19	Contrat avec l'association "La Joie de Vivre" relatif à des ateliers sportifs au profit des enfants de la commune.	175,00 € T.T.C.
2019-082	19-avr.-19	Contrat avec l'artiste indépendante Fanny VASSOU relatif à des ateliers créatifs au profit des enfants de la commune.	175,00 € T.T.C.
2019-083	19-avr.-19	Contrat avec W.U.P. Auto-Entreprise Kyan BAHARIFAR relatif à des ateliers au profit des enfants de la commune.	350,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-084	23-avr.-19	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux relatif à la réfection et l'élargissement des trottoirs de la rue Remonteru à Crosne, avec EIFFAGE ROUTE.	273 348,00 € H.T.
2019-085	25-avr.-19	Avenant n° 1 au marché d'entretien, réparations, travaux de réfection de voirie. Lot n° 1.	Additif à l'acte d'engagement du marché pour avoir recours à des prestations hors bordereau si ces dernières ne sont pas prévues dans le bordereau des prix unitaires. Sans incidence financière.
2019-086	25-avr.-19	Avenant n° 1 au marché d'entretien, réparations, travaux de réfection de voirie. Lot n° 2.	Additif à l'acte d'engagement du marché pour avoir recours à des prestations hors bordereau si ces dernières ne sont pas prévues dans le bordereau des prix unitaires. Sans incidence financière.
2019-087	25-avr.-19	Avenant n° 1 au marché de nettoyage des locaux communaux.	Additif à l'acte d'engagement du marché pour avoir recours à des prestations hors bordereau si ces dernières ne sont pas prévues dans le bordereau des prix unitaires. Sans incidence financière.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-088	25-avr.-19	Avenant n° 1 au marché de fourniture en produits d'entretien. Lot n° 1.	Additif à l'acte d'engagement du marché pour avoir recours à des prestations hors bordereau si ces dernières ne sont pas prévues dans le bordereau des prix unitaires. Sans incidence financière.
2019-089	25-avr.-19	Avenant n° 1 au marché de fourniture en produits d'entretien. Lot n° 2.	Additif à l'acte d'engagement du marché pour avoir recours à des prestations hors bordereau si ces dernières ne sont pas prévues dans le bordereau des prix unitaires. Sans incidence financière.
2019-090	25-avr.-19	Avenant n° 1 au marché de fourniture en produits d'entretien. Lot n° 3.	Additif à l'acte d'engagement du marché pour avoir recours à des prestations hors bordereau si ces dernières ne sont pas prévues dans le bordereau des prix unitaires. Sans incidence financière.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-091	25-avr.-19	Avenant n° 1 au marché de fourniture en produits d'entretien. Lot n° 4.	Additif à l'acte d'engagement du marché pour avoir recours à des prestations hors bordereau si ces dernières ne sont pas prévues dans le bordereau des prix unitaires. Sans incidence financière
2019-092	25-avr.-19	Avenant n° 1 au marché relatif aux travaux et l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore.	Additif à l'acte d'engagement du marché pour avoir recours à des prestations hors bordereau si ces dernières ne sont pas prévues dans le bordereau des prix unitaires. Sans incidence financière
2019-093	25-avr.-19	Avenant n° 1 au marché de fourniture pour la régie du Centre Technique Municipal. Lot N° 1.	Additif à l'acte d'engagement du marché pour avoir recours à des prestations hors bordereau si ces dernières ne sont pas prévues dans le bordereau des prix unitaires. Sans incidence financière.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-094	25-avr.-19	Avenant n° 1 au marché de fourniture pour la régie du Centre Technique Municipal. Lot N° 2.	Additif à l'acte d'engagement du marché pour avoir recours à des prestations hors bordereau si ces dernières ne sont pas prévues dans le bordereau des prix unitaires. Sans incidence financière.
2019-095	25-avr.-19	Avenant n° 1 au marché de fourniture pour la régie du Centre Technique Municipal. Lot n° 3.	Additif à l'acte d'engagement du marché pour avoir recours à des prestations hors bordereau si ces dernières ne sont pas prévues dans le bordereau des prix unitaires. Sans incidence financière.
2019-096	25-avr.-19	Avenant n° 1 au marché de fourniture pour la régie du centre technique municipal. Lot n° 4.	Additif à l'acte d'engagement du marché pour avoir recours à des prestations hors bordereau si ces dernières ne sont pas prévues dans le bordereau des prix unitaires. Sans incidence financière.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-097	25-avr.-19	Avenant n° 1 au marché de fourniture pour la régie du centre technique municipal. Lot n° 5.	Additif à l'acte d'engagement du marché pour avoir recours à des prestations hors bordereau si ces dernières ne sont pas prévues dans le bordereau des prix unitaires. Sans incidence financière.
2019-098	25-avr.-19	Avenant n° 1 au marché relatif aux travaux et l'entretien en électricité des bâtiments communaux.	Additif à l'acte d'engagement du marché pour avoir recours à des prestations hors bordereau si ces dernières ne sont pas prévues dans le bordereau des prix unitaires. Sans incidence financière.
2019-099	26-avr.-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise JJ FOSSARD, dans le cadre de la réalisation du Café des Arts, 29bis avenue Jean Jaurès. Lot n° 4 : Plomberie, ventilation, chauffage, électricité.	sans incidence financière
2019-100	26-avr.-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise EPH, dans le cadre de la réalisation du Café des Arts, 29bis avenue Jean Jaurès : Lot n° 3 : menuiseries extérieures, métallerie, rampe d'accès (tranche ferme).	sans incidence financière
2019-101	8-avr.-19	Contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la ville de Crosne.	1 266,00 € H.T. pour 2019, et 280,00 € H.T. pour les années 2020/2021.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-102	30-avr.-19	Contrat de vérification et de travaux des installations de désenfumage des alarmes incendie, des déclencheurs manuels, déclencheurs automatiques, diffuseurs sonores et portes asservies des bâtiments communaux.	2 849,00 € H.T.
2019-103	2-mai-19	Contrat de réservation avec l'Office du Tourisme de Provins pour la journée du 17 juin 2019, relatif à une sortie au profit de l'école élémentaire Irène Joliot Curie.	1 175,20 € T.T.C.
2019-104	9-mai-19	Convention avec l'organisme UFCV relative à l'organisation d'un séjour été "Eaux Vives" au profit du service Jeunesse et Sports.	4999,50 € T.T.C.
2019-105	15-mai-19	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour un remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,78 €/heure, soit une contribution totale de 1 746,32 € T.T.C.
2019-106	14-mai-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise PATRIMOINE & RENOVATION dans le cadre de la création d'un guichet unique - Mairie de Crosne : Lot n° 4 : Menuiseries extérieures, occultations.	sans incidence financière
2019-107	14-mai-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise ITB dans le cadre de la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse : Lot n° 4 : Revêtements de sols durs - faiences - sols souples - traitement des façades - peinture.	sans incidence financière
2019-108	15-mai-19	Contrat de vérification et de travaux des installations d'alarmes intrusions des bâtiments communaux.	2 393,00 € H.T.
2019-109	15-mai-19	Convention avec Le Monde des Enfants relative à l'installation des structures gonflables au Parc du Moulin du 3 au 30 septembre 2019.	sans incidence financière

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
2019-110	17-mai-19	Avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse avec des locaux associatifs, ainsi que deux locaux de stockage.	Marché initial de 24 761,00 € porté à 34 541,76,00 € H.T.
2019-111	20-mai-19	Contrat relatif à la copie interne professionnelle d'œuvres et documents protégés.	1 000,00 € H.T.
2019-112	23-mai-19	Convention avec les Studios Lyrics relative à l'organisation de la fête de la musique qui se déroulera le vendredi 21 juin 2019, à Crosne.	7 870,00 € T.T.C.
2019-113	28-mai-19	Décision portant modification de la décision n° 2019/051 relative à la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un hangar de stockage pour la création d'une structure jeunesse avec des locaux associatifs ainsi que deux locaux de stockage. Lot n° 4 : Peinture et façades.	sans incidence financière
2019-114	29-mai-19	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour un remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,78 € H.T./heure de travail, soit une contribution totale de 1 129,97 €
2019-115	5-juin-19	Convention avec Madame Carmen BISMUTH pour la régie publicitaire de l'agenda municipal 2020.	Rétrocession hors taxe au taux de 60 %.
2019-116	7-juin-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise BSMG dans le cadre de la création d'un guichet unique - Mairie de Crosne. Lot n° 9 : travaux de ventilation.	sans incidence financière
2019-117	7-juin-19	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 2 au marché de l'entreprise BSMG dans le cadre de la création d'un guichet unique - Mairie de Crosne. Lot n° 9 : Travaux climatisation.	sans incidence financière

FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 18 juin 2019)

1	**DELIBERATION N° 2019-027 :** Approbation du Compte Administratif 2018.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur, qui représente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

Les résultats du compte administratif 2018 de l'ordonnateur doivent être identiques à ceux du compte de gestion 2018 du comptable public.

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2018 des sections de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exécution du budget 2018 sont :

Section de Fonctionnement :

➢ Recettes	:	13 166 081,87 €
➢ Report de l'excédent 2017	:	246 297,43 €
➢ Dépenses	:	11 501 243,33 €
Soit un excédent d'exécution de :		**1 911 135,97 €**

Section d'investissement :

➢ Recettes	:	4 163 217,76 €
➢ Dépenses	:	4 588 563,10 €
➢ Report du déficit 2017	:	347 428,81 €
Soit un déficit d'exécution de :		**772 774,15 €**

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 est de : 1 138 361,82€ en excédent.

Si le résultat d'exécution de la section de fonctionnement du compte administratif est strictement identique à celui du compte de gestion du comptable public, le résultat d'exécution de la section d'investissement diverge par la prise en compte des restes à réaliser au compte administratif de la ville, qui sont pour l'exercice 2018 en :

* Dépenses	:	3 239 209,41 €
* Recettes	:	2 408 804,35 €
Soit un déficit de :		**830 405,06 €**

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2018 est de :

* Section de fonctionnement	:	1 911 135,97 € d'excédent
* Section d'investissement	:	1 603 179,21 € de déficit
Soit un excédent global de clôture 2018 de :		**307 956,76 €**

Analyse financière sommaire de l'exercice budgétaire 2018 :

Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2018, la maitrise des dépenses se poursuit tout en renforçant la qualité du service public.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 0,05% par rapport à l'année précédente.

Cette baisse, bien que modeste, s'est faite en dépit d'une inflation repartie à la hausse avec un taux d'évolution de 1,8%, mais également du coût imposé par les réformes du statut.

Surtout cette baisse aurait été bien plus importante si le changement de réglementation ne nous avait pas imposé d'imputer 97 345 € de dépenses supplémentaires antérieurement comptabilisées en investissement. A périmètre constant, les dépenses de fonctionnement sont en 2018 de 9 739 275 € soit une baisse de 1,04%.

Les charges de personnel sont également en baisse grâce à la poursuite de la réorganisation des services.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
011	Charges générales	2 929 984	2 773 038	2 775 501	2 667 680	2 739 744	2 832 195
012	Charges de personnel	6 249 927	6 365 042	6 303 231	6 428 930	6 525 820	6 434 200
014	Atténuations de produits (FPIC et SRU)	37 650	25 419	31 868			
65	Autres charges courantes	528 815	530 072	448 213	420 100	414 602	411 728
66	Frais financiers	202 823	230 039	208 563	203 095	160 202	147 842
67	Charges exceptionnelles	32 716	24 064	19 664	52 964	1 100	10 655
68	Dotations aux amortissements et provisions					240 000	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**9 981 915**	**9 947 674**	**9 787 040**	**9 772 770**	**9 841 468 Sans le ch 68**	**9 836 620**

Les charges générales

Le chapitre 011 enregistre les achats de fournitures et services.

Ces dépenses ont augmenté de 3,26% par rapport à l'année précédente.

Cet écart s'explique par l'entretien de la voirie (nids de poule) et des arbres (élagage) qui jusqu' alors était comptabilisé en section d'investissement pour un montant de 97 345 € cette année.

A périmètre constant, les charges générales sont légèrement moindres qu'en 2017.

Budget total 2018 du chapitre 011	CA 2018 du chapitre 011
2 881 608 €	2 832 195 €

Les charges de personnel

Le chapitre 012 enregistre une baisse de 1,42%. La masse salariale, indicateur crucial pour les partenaires financiers et établissements bancaires, est contenue.

Budget total 2018 du chapitre 012	CA 2018 du chapitre 012
6 540 536 €	6 434 200 €

L'efficience de l'organisation des services permet un tel résultat et ce malgré le Glissement Vieillesse Technicité.

Frais financiers

Pour le chapitre 66, Frais Financiers, un emprunt a été refinancé. Cela permet une économie de 97 147 € sur 10 ans.

Les recettes réelles de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**Réalisé 2014**	**Réalisé 2015**	**Réalisé 2016**	**Réalisé 2017**	**Réalisé 2018**
70	Produits de services	989 819	936 071	938 211	1 027 940	1 043 36
73	Impôts et taxes	7 357 906	7 969 512	8 262 641	8 333 950	8 475 94
74	Dotations et participations	2 328 487	2 133 845	2 025 331	1 785 825	1 853 05
75	Autres produits	87 698	46 788	51 756	51 181	60 61
76	Produits financiers	40	196	78	27	9 49
77	Produits exceptionnels	18 272	97 762	82 299	30 655	79 96
775	Produits des cessions d'immo. (pour info)		59 300	824 803	9 280	1 370 54
78	Reprises sur provisions				18 817	240 00
013	Atténuations de charges	185 513	98 014	57 647	52 707	31 85
Total des recettes réelles de fonctionnement (hors cession)		**10 967 735**	**11 222 888**	**11 417 963**	**11 301 101**	**11 554 30 sans le ch 7**

1. les produits des services

Budget total 2018 du chapitre 70	CA 2018 du chapitre 70
930 500 €	1 043 365,76 €

Une augmentation est constatée au chapitre 70 qui comptabilise les produits du domaine, à savoir, les services du périscolaire, la restauration scolaire, les gardes de la petite enfance, les locations de salle, etc..

Dans un contexte de gel des tarifs depuis 2014, ce sont la fréquentation des services périscolaires, de la petite enfance et une régularisation des demandes de remboursement de fourrière qui ont amplifiés les recettes de 2018.

2. les impôts et taxes

Budget total 2018 du chapitre 73	CA 2018 du chapitre 73
8 293 627 €	8 475 948,36 €

Le chapitre 73 correspond en autres aux impôts directs (taxes foncières sur bâtis et non bâtis et d'habitation), l'attribution de compensation reversée par la communauté d'agglomération, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe additionnelle aux droits de mutation.

L'état fiscal 1288 transmis le 19 décembre 2018 notifie un produit à recevoir de 5 509 948 € avec une variation des bases 2,35% sur les 3 taxes (comparaison état fiscal 1288 de 2017 et 2018).

Après la baisse de 2017, les taxes additionnelles aux droits de mutation repartent à la hausse avec en particulier la vente de l'Îlot Centre.

Taxes additionnelles	2014	2015	2016	2017	2018
BP	340 000 €	250 000 €	325 000 €	350 000	300 000
CA	275 499 €	378 206 €	394 288 €	366 050	461 905

3. les dotations et participations

Budget total 2018 du chapitre 74	CA 2018 du chapitre 74
1 738 993 €	1 853 057 €

Le chapitre 74 comptabilise la Dotation Forfaitaire, la Dotation de solidarité Rurale, la Dotation Nationale de péréquation et les participations de la CAF.

Les recettes significatives de ce chapitre sont la Dotation Globale de Fonctionnement et les participations CAF.

Une nouveauté, cette année, une partie des dépenses de fonctionnement (N-2) sont éligibles au FCTVA. Le versement est inscrit au chapitre 73.

Les dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) comprend la dotation forfaitaire, la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Même si 2018 est l'année de l'arrêt de la contribution au redressement des finances publiques, la dotation forfaitaire a encore diminué de 28 022 € en raison de l'écrêtement appliqué à la commune car le potentiel fiscal par habitant est supérieur à la moyenne nationale.

Malgré une légère augmentation de la DSR et DNP, la DGF a diminué de 8 153 €.

DOTATION FORFAITAIRE						
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1 405 274 €	1 377 648 €	1 285 513 €	1 048 522 €	807 422 €	654 350	626 328

Les participations

Les participations proviennent principalement de la CAF pour les activités périscolaires, la petite enfance et la jeunesse.

Le versement d'une partie du CEJ de 2016 est intervenu en 2018.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 2 696 109 € répartis comme suit :

- 72 149 € pour des aménagements divers par exemple, les aires de jeux du parc du Moulin, parc Anatole France, square Monet et à la Palestre, l'embellissement pour le fleurissement en vue de la labélisation de la 1ère fleur et le démarrage des travaux de la Coulée Verte.
- 1 005 545 € pour les travaux de bâtiments avec la réfection des sanitaires des centres de loisirs Petit Prince et Louise Michel, la sécurité de l'école George Sand (interphone et alarme incendie) ainsi qu'une aire de jeux, pour l'école J Prévert une aire de jeux et un sol souple, la réhabilitation de la fontaine de la place Ste Eutrope, la restauration des monuments de commémoration, le démarrage des travaux de l'extension du 1901 et du Guichet Unique.
- 75 010 € correspondent aux avances prévues dans le code des marchés publics versées aux entreprises avant le commencement des travaux.
- 1 273 835 € pour les travaux de voirie de la rue des Bosquets, le parking de la place du 18 juin 1940, la rue Suzanne avec le pont, la rue Foudrier, la rue Colbert, les entourages d'arbres, les potelets et barrières, les caméras de surveillance, la modernisation de l'éclairage public.

- 269 571 € d'acquisitions diverses comme les parcelles de terrains rue du Printemps, le renouvellement de la flotte automobile (des utilitaires pour les services techniques, véhicules pour petite enfance et police municipale), 8 tableaux numériques interactifs pour les écoles, du mobilier pour l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Georges Brassens, un photocopieur pour la mairie.

La dette

Cette année encore, grâce à la maitrise des dépenses et une bonne gestion, il n'a pas été nécessaire de souscrire un nouvel emprunt. L'inscription de l'emprunt de 2018 est reportée en 2019.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Encours de dette au 31/12/N	6 681 028	7 548 810	7 428 645	7 695 549	7 030 154	6 304 743	5 543 872

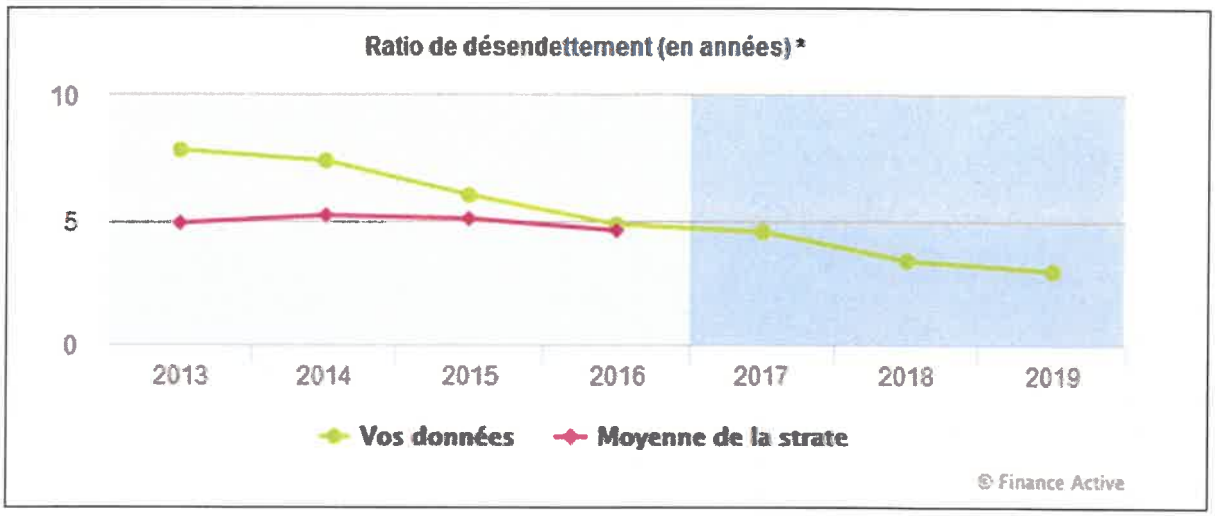

Les données présentées proviennent des fichiers de la DGFIP connues jusqu'en 2016.

Synthèse de votre dette au 31/12/2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 543 872 €	2,09 %	8 ans et 2 mois	4 ans et 4 mois	16

Monsieur le Maire lève la séance à 20H 39 et cède la présidence à Madame Annie FONTGARNAND – Première Maire-Adjointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 18 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS + pouvoir de Madame Claire JAMROZ), 4 ABSTENTIONS (Monsieur Michel DERAIN, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christophe CARRÈRE), APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée à : 20 H 41.

2	**DELIBERATION N° 2019-028 :** Approbation du Compte de Gestion 2018 de la Trésorerie de Brunoy.

Monsieur David SMAJDA rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse (bilan) qui retrace la comptabilité tenue par la comptable publique pour la ville de Crosne et se présente en deux volets :

- ✓ Le premier décrit la situation patrimoniale de la collectivité,
- ✓ Le deuxième retrace l'exécution budgétaire de l'exercice considéré et notamment les résultats de clôture, qui doivent être identiques au compte administratif établi par l'ordonnateur.

Il est proposé aux membres de Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la comptable dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2018 (voir page 22), à savoir :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2018

Section de fonctionnement :

- ➢ Recettes : 13 166 081,87 €
- ➢ Dépenses : 11 501 243,33 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : 1 664 838,54 €

Section d'investissement :

- ➢ Recettes : 4 163 217,76 €

- Dépenses : 4 588 563,10 €

Soit un déficit de résultat de l'exercice de 425 345,34 €

Le résultat d'exécution global de l'exercice est de 1 239 493,20 € d'excédent

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement :

- Résultat à la clôture de l'exercice 2017 : + 1 361 057,39 €
- Part affectée à l'investissement 2018 : - 1 114 759,96 €
- Résultat de l'exercice 2018 : + 1 664 838,54 €

Soit un résultat de clôture pour 2018 de : 1 911 135,97 € d'excédent

Section d'investissement :

- Résultat à la clôture de l'exercice 2017 : - 347 428,81 €
- Résultat de l'exercice 2018 : - 425 345,34 €

Soit un résultat de clôture pour 2018 de : 772 774,15 € de déficit

Le résultat global de clôture de l'exercice 2018 est de 1 138 361,82€

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 26 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christophe CARRÈRE),
APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2018.

3	**DELIBERATION N° 2019-029 :** Affectation des résultats du Compte Administratif 2018 de la commune.

Monsieur David SMAJA précise qu'après avoir constaté les résultats de l'exercice 2018, retracés dans la notice du compte administratif 2018, à savoir :

- Excédent de Fonctionnement : 1 911 135,97 €
- Déficit d'Investissement : 772 774,15 €
- Déficit des Restes à Réaliser : 830 405,06 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat global de clôture de la section de Fonctionnement :

➢ Soit : 1 911 135,97 € d'excédent

à la réduction du résultat global de clôture de la section d'investissement :

Soit : 1 603 179,21 € de déficit et qui totalise :

- ❖ Le déficit de clôture d'investissement : 772 774,15 €
- ❖ Le déficit des RAR 2018 : 830 405,06 €

et de reporter le solde d'un montant de 307 956,76 € à la section Fonctionnement

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2019 de la commune aux articles :

- ➢ 001 « Déficit d'investissement reporté » pour : 772 774,15 €
- ➢ 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour : 1 603 179,21 €
- ➢ 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour : 307 956,76 €

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS + pouvoir de Madame Claire JAMROZ), 4 ABSTENTIONS (Monsieur Michel DERAIN, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christophe CARRÈRE), APPROUVE L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

4	**DELIBERATION N° 2019-030 :** Vote du Budget Supplémentaire 2019.

Monsieur David SMADJA précise qu'après les opérations de vote et d'affectation des résultats de l'exercice 2018, le budget supplémentaire 2019 s'équilibre à :

445 178,71 € en section de fonctionnement
et 4 509 355,30 € en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 4 509 355,30 €

- ➢ En report, sont inscrits les restes à réaliser 2018 pour **3 239 209,41 €**
- ➢ Le report du déficit d'investissement 2018 pour **772 774,15 €**
- ➢ En proposition nouvelle **497 371,74 €**

CHAPITRE 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES : 4 002,00 €
Cette inscription correspond à une régularisation d'un montant indu d'une taxe d'aménagement de 2016.(voir chapitre 67 en dépense-inscription au BP 2019).

CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 29 250,95 €
Il s'agit de la régularisation du solde du compte 165. (Délibération du CM du 25 juin 2019). Dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement.

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 257 439,79 €
Des travaux d'améliorations ont été prévus dans divers bâtiments pour 19 472,50 €, comme le remplacement des radiateurs dans le logement du gymnase, remplacement de tableaux électriques dans les logements rue Schotten, la création de sanitaire à la maison des Arts pour l'association et création d'un filet pare-ballons et clôture avec portillon pour le Club Ados.

Pour les établissements scolaires, 47 244,95 € seront réservés pour le remplacement de rideaux dans la 16ème classe de Brassens, le remplacement des protections abimées des paniers de basket, le sol de l'aire de jeux, les entourages d'arbres et des blocs secours.

Concernant la voirie et ses équipements, une enveloppe de 81 254,89 € sera dédiée afin de solder les travaux de la rue de la Comédie, un portique, la signalisation horizontale et verticale, la mise en conformité du réseau de l'ancien système de vidéo-surveillance.

Les parcs et espaces verts seront dotés d'une réserve de 47 201,20 € pour du mobilier urbain (bancs et poubelles), le déplacement d'une aire de jeux pour le verger communal, la rénovation du sol des aires de jeux du parc du Moulin et du jardin Médiéval.

Le solde, soit 62 266,25 € servira au renouvellement ou à l'acquisition de matériel ou mobilier, comme un échafaudage pour le service technique, du mobilier pour les restaurants scolaires, des ordinateurs, du mobilier pour la maison des jeunes, des imprimantes, etc.

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS : 201 500,00 €
Cette somme est nécessaire pour solder les travaux en cours de la coulée verte et le verger communal, de la rénovation de la maison des Arts et de la création du café des Arts, ainsi que pour l'extension du 1901.

CHAPITRE 040 ORDRE ENTRE SECTIONS : 2 488,00 €
Il s'agit d'une inscription pour l'amortissement d'une recette reçue en 2018.

CHAPITRE 041 ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION : 2 691,00 €
Le pointage de l'inventaire avec la Trésorerie se poursuit. Des études sont à transférer au chapitre 23 pour un montant de 2 691,00 €. (Écritures en dépenses et recettes à la section d'investissement pour les études de l'aménagement des CTM de 2010).

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 4 509 355,30 €

- En report, sont inscrits les restes à réaliser pour 2 408 804,35 €
- En proposition nouvelle, un montant de 2 100 550,95 €
    - Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé : 1 603 179,21 €
    - Virement de la section de fonctionnement : 243 639,74 €
    - Inscription nouvelle : 253 732,00 €

CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : -32 000 €

32 000 € sont affectés à la réduction de la dette. L'inscription budgétaire pour l'année 2019 n'est donc plus que de 1 518 000 €

CHAPITRE 024 PRODUITS DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS : 124 000,00 €

Suite à la réception de l'avis des domaines concernant la cession du bâtiment du service scolaire et des salles associatives attenantes, l'inscription au chapitre 024 est actualisée. L'estimation produite est de 504 000 €

CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 116 077,00 €

Ce montant correspond la notification de 87 500 € pour l'acquisition de terrains quartier Pampelume et 28 577 € pour l'enfouissement des réseaux rues Foudrier/Colbert par le SMOYS.

CHAPITRE 040 ORDRE ENTRE SECTIONS : 42 964,00 €

Il s'agit de l'ajustement de la dotation aux amortissements. L'inscription au BP 2019 est de 250 000 €.

CHAPITRE 041 ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION : 2 691,00 €

Le pointage de l'inventaire avec la Trésorerie se poursuit. Des études sont à transférer au chapitre 23 pour un montant de 2 691,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 445 178,71 €

Les inscriptions du budget supplémentaire sont :

Le virement à la section d'investissement : 243 639,74 €

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL : 101 801,72 €

Un complément est nécessaire pour pallier à des dépenses nouvelles survenues depuis le début d'année, comme la nécessité d'installer un module préfabriqué pour le service état civil (pour les élections), l'organisation du Critérium Automobile ou la certification de qualité d'accueil au public QUALIVILLE.

Des modifications d'imputations budgétaires sont nécessaires, puisque demandées par la Trésorerie de Brunoy : l'intervention de l'archiviste du CIG à imputer au chapitre 12 (-18 500 €), les abonnements de logiciels à imputer au chapitre 65 (-4 500 €) et l'assurance du personnel à imputer au 011 (+51 200 €).

CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL : 27 300,00 €

Ce montant correspond à la déduction de l'assurance du personnel maintenant inscrit au chapitre 011, l'imputation dans ce chapitre de l'intervention de l'archiviste du CIG et un complément de rémunération.

CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS : 6 360,00 €

Il s'agit de l'ajustement du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi de Solidarité et Renouvellement urbain.

CHAPITRE 65 LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 27 115,25 €

Suite au vote du budget primitif du CCAS, 19 000 € sont nécessaires pour équilibrer ce budget.

Des subventions exceptionnelles sont également inscrites pour 2 442,25 €.

4 500 € sont réservés aux abonnements de logiciels, initialement prévus au chapitre 011 et 1 173 € pour des frais à rembourser à une collectivité.

CHAPITRE 67 LES CHARGES EXCEPTIONNELLES : - 4 002,00 €
Cette inscription correspond à une régularisation d'un montant indu d'une taxe d'aménagement de 2016.(voir chapitre 10 en dépense- inscription au BP 2019)

CHAPITRE 042 ORDRE ENTRE SECTIONS : 42 964,00 €
Il s'agit de l'ajustement de la dotation aux amortissements. L'inscription au BP 2019 est de 250 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 445 178,71 €

Il est proposé d'inscrire le report de l'excédent 2018 : 307 956,76 €

CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES : 68 640,00 €
Suite à la réception de l'état 1259, prenant en compte les bases réelles de 2018 et une prévision pour les bases de 2019, le montant à recevoir est de 5 638 640 €.

CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 36 843,00 €

- La dotation globale de fonctionnement : 8 844,00 €

Les montants de la dotation globale de fonctionnement sont maintenant connus. Un ajustement est nécessaire de 8 844 €.

Pour information la DGF pour l'année 2019 est 838 844 € et est composée de :
-la dotation forfaitaire pour 595 146 €
-la dotation nationale de péréquation pour 122 046 €
-la dotation de solidarité rurale pour 121 652 €

En 2018, la commune a perçu 869 738 € au titre de l'année 2018 pour la DGF, soit une nouvelle diminution de 30 894 € en 2019.

- Les attributions de compensation : 27 999,00 €

Les comptes 74834 et 74835 enregistrent les compensations versées par l'Etat, au titre des exonérations sur la taxe fiscale sur les propriétés bâties et non bâties et les dégrèvements de la taxe d'habitation (bénéficiant aux personnes non imposables à l'impôt sur le revenu.
L'ajustement pour le compte 74834 (exonération TFB et TFNB) est de -285 €
L'ajustement pour le compte 74835 (dégrèvement de la taxe d'habitation) est de 28 284 €.

CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS : 29 250,95 €
Il s'agit de la régularisation du solde du compte 165. (Délibération du CM du 25 juin 2019). Dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement.

CHAPITRE 042 ORDRE ENTRE SECTIONS : 2 488,00 €
Il s'agit d'une inscription pour l'amortissement d'une recette reçue en 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 17 VOIX POUR, 7 CONTRE (Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Christophe DE FREITAS, Pouvoir de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS + pouvoir de Madame Claire JAMROZ, Procuration de Monsieur Jean-Gilles SZYJKA), **5 ABSTENTIONS** (Monsieur Michel DERAIN, Madame Marie-Caroline DINNER + procuration de Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Didier CRASTES), en ce qui concerne la section de fonctionnement : chapitres 011, 65, 014, 65, 023 en dépenses. Chapitre : 73 en recettes. En ce qui concernant la section d'investissement : chapitres 21, 23, 16 en dépenses et 021 en recettes.

PAR 18 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Christophe DE FREITAS, Pouvoir de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS + pouvoir de Madame Claire JAMROZ, Procuration de Monsieur Jean-Gilles SZYJKA), **4 ABSTENTIONS** (Monsieur Michel DERAIN, Madame Marie-Caroline DINNER + procuration de Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christophe CARRÈRE), en ce qui concerne la section de fonctionnement : Chapitres 67, 042 en dépenses. Chapitres 74, 77, 042 en recettes. En ce qui concerne la section d'investissement : chapitres 10, 040, 041 en dépenses, chapitres 13, 16, 10, 024, 040, 041 en recettes, **APPROUVE LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019.**

5	**DELIBERATION N° 2019-031 :** Apurement du Compte Dépôts et Cautionnements reçus – Compte 165.

Monsieur David SMADJA informe que dans le cadre du pointage des comptes de la commune, effectué conjointement avec la Trésorerie de Brunoy, il ressort que le compte 165- dépôts et cautionnements reçus- est anormalement créditeur.

En effet, à ce jour, ce compte ne doit retracer que les cautions encaissées pour des locations immobilières avec des baux en cours.

Après de nombreuses recherches afin de retracer les écritures, il s'avère qu'un montant correspond à des cautions pour le service scolaire (carte A TOUT).

Le changement de logiciel et de mode de facturation pour les affaires scolaires au 31 décembre 2015 a marqué l'arrêt de prépaiement par une carte fournie par la commune moyennant le versement d'une caution.

Un grand nombre de cautions n'ont pu être restituées après le départ ou changement d'école des élèves, et ce, malgré un travail d'information effectué par le service scolaire. Il est impossible de retracer l'historique de ces cartes famille par famille.

Il convient donc de traiter cette somme dans sa globalité, soit 29 250,95 €, répartie comme suit : 13 400€ écriture antérieure à 2007 (migration sur Hélios) et 15 850,95 € de 2007 à aujourd'hui.

Afin de régulariser cette somme, un mandat est nécessaire au compte 165 en section d'investissement et un titre de recette au 7788 en fonctionnement. Une délibération est essentielle pour autoriser la Trésorerie à prendre en charge les écritures sans tiers identifiable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE L'APUREMENT DU COMPTE 165 – DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS.

6	**DELIBERATION N° 2019-032 :** Garantie d'emprunt sur un réaménagement de prêt – 1001 Vies Habitat.

Monsieur David SMADJA rappelle qu'une garantie d'emprunt a été accordée par la délibération du 13 décembre 1990 au Groupe LE LOGEMENT FRANÇAIS pour le rachat de 72 logements à la résidence des VINGT ARPENTS pour un montant de 1 885 169,30€ (12 365 900F).

Lors de l'assemblée générale tenue le 28 juin 2018, le Groupe LOGEMENT FRANÇAIS a entériné la fusion de ses sociétés franciliennes pour créer 1001 VIES HABITAT.

La société 1001 VIES HABITAT a sollicité la commune pour renouveler la garantie de l'emprunt pour le programme immobilier suite à un réaménagement du prêt et un allongement de durée de 10 ans.

Emprunteur	N° de contrat initial	Programme immobilier	Date délibération
1001 VIES HABITAT	0269541	Rachat de 72 logements de la résidence des « Vingt Arpents » sis rue Hector Berlioz à Crosne	13 décembre 1990

La réforme gouvernementale du secteur du logement social dans le cadre de la loi ELAN a grevé les ressources des organismes HLM :

-compensation de la baisse des APL ;

-taux de TVA porté à 10% au lieu de 5,5% sur les travaux de construction de logements neufs et de réhabilitation du patrimoine ;

-participation des bailleurs à hauteur de 2 milliards d'euros au financement supplémentaire du NPNRU ;

-gel des tarifs loyers des logements sociaux en 2018.

Pour faire face à ces contraintes, un réaménagement de prêt a été acté avec la Caisse des dépôts et consignations.

Les modifications financières du contrat concernant le programme immobilier annoncé ci-dessus, sont mentionnées dans le document joint à la note et nommé « caractéristiques des emprunts réaménagés ».

En contrepartie du renchérissement du coût de l'emprunt garanti de 45 341,99 € et de son rallongement, il est proposé un avenant à la convention de réservation ayant pour objet une prolongation de durée du droit de réservation de la commune de Crosne sur chaque logement de 10 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
AUTORISE LE RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR 1001 VIES HABITAT ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT DE PROLONGATION DU DROIT DE RESERVATION DE LA COMMUNE.

7	**DELIBERATION N° 2019-033 :** Proposition d'institution d'une démarche qualité dans le cadre du guichet unique.

Monsieur Michaël DAMIATI précise que les exigences nouvelles des citoyens en termes d'environnement et de services incitent la mairie à mettre en œuvre des démarches de performance et d'amélioration globale de la gestion publique locale.

Dans la perspective de l'ouverture du guichet unique, il s'agit de fixer de nouveaux objectifs afin d'adapter les services chargés de l'accueil, de l'orientation, de l'information et de l'état civil, afin de développer leur efficacité et rendre ces améliorations perceptibles par les usagers.

Les démarches d'amélioration continue de la qualité, au travers de référentiels, répondent à ces nouveaux enjeux.

En effet, la mise en œuvre d'une démarche qualité permet de :

- répondre de façon optimale aux attentes des administrés et renforcer leur satisfaction;
- valoriser le niveau de service et rendre lisible la démarche qualité;
- optimiser l'efficacité de l'organisation et fiabiliser les processus;
- mobiliser et engager les agents autour d'un projet fédérateur en valorisant leur savoir-faire.

Différents référentiels existent (Mariane, Qualiville, ISO), chacun répondant à des objectifs précis et pouvant être complémentaires.

Après étude, le référentiel Qualiville est apparu comme particulièrement adapté.

Le label repose sur un référentiel de trente-trois engagements d'accueil et de services pris vis-à-vis des usagers, qu'il s'agisse d'accessibilité des services, de courtoisie, de rapidité ou de clarté des réponses apportées.

La certification de l'Association Française de l'Assurance Qualité est délivrée pour une durée de trois ans avec un audit de suivi annuel permettant de s'assurer du respect des engagements.

Des enquêtes de satisfaction sont prévues régulièrement.

La démarche se déroulera en trois temps :

- la première étape consistera en un diagnostic initial par un organisme extérieur pour mesurer de façon objective le niveau actuel de la qualité de l'accueil et des services ouverts au public par rapport à un référentiel reconnu ;

- la deuxième étape sera consacrée à la définition des axes d'amélioration et à la mise en œuvre des actions préconisées. Cette phase estimée à 18 mois devra faire l'objet d'un accompagnement par le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- enfin la troisième étape sera l'obtention de la certification en début d'année 2020 à l'occasion de l'ouverture au public du Guichet unique en cours d'achèvement.

Le coût du projet porte essentiellement sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage estimé à 15 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE LA PROPOSITION D'UNE DEMARCHE QUALITE A LA DIRECTION ACCUEIL ET CITOYENNETE.

8	**DELIBERATION N° 2019-034 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la charte d'engagement « Ville & Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

Madame Annie FONTGARNAND informe qu'en mars 2019, le Conseil Régional a conclu et signé la Charte Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau Environnement Santé (RES).

Certains produits tels que les détergents, matières plastiques, textiles et peintures, contiennent des substances chimiques soupçonnées d'être des perturbateurs endocriniens, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine en altérant la régulation hormonale. Les perturbateurs endocriniens ont également des effets néfastes et durables sur l'environnement en agissant sur le dérèglement de la biodiversité, représentant par conséquent un danger immédiat pour la santé des écosystèmes.

L'Ile-de-France devient ainsi la première Région en France à s'engager dans la lutte contre ces substances aux effets néfastes et sera exemplaire sur ce sujet. Une Clause sera notamment instaurée dans les marchés publics de la Région afin qu'ils prennent en compte cette problématique.

Le Conseil Régional de France souhaite que cet engagement pris au niveau régional puisse se concrétiser rapidement sur l'ensemble du territoire, au plus près des franciliens. Aussi, ils ont eu à cœur de nous impliquer pleinement dans cette démarche collective.

Nous proposons à l'assemblée délibérante l'adoption de la Charte Villes & Territoires qui nous permettra d'être associé à la mise en place d'un plan de lutte contre les perturbateurs endocriniens, dont l'objet est de protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

La commune de Crosne s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1. Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;

2. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.

3. Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.

4. Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.

5. Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Par cet acte, la ville de Crosne consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CETTE CHARTE ET TOUS DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.

9	**DELIBERATION N° 2019-035 :** Mise à disposition de salles municipales pour les candidats aux élections municipales de 2020.

Monsieur le Maire propose que dans le cadre des prochaines élections municipales, les salles communales puissent être mises à disposition à titre gratuit pour les listes se présentant aux prochaines élections.

Il convient en effet de maintenir une stricte égalité de traitement entre les candidats.

Chaque liste candidate pourra donc y avoir accès gratuitement dans la limite de 4 réservations au total se décomposant comme suit :

- 1 mise à disposition de la salle Atrium
- 1 mise à disposition de la salle Aristide Bruant
- 1 mise à disposition de la salle Claudine

- 1 mise à disposition de la salle Mathieu

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Christophe DE FREITAS), 5 ABSTENTIONS (Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS + pouvoir de Madame Claire JAMROZ),
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A APPLIQUER CETTE GRATUITE DANS LES LIMITES DECRITES POUR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020.

10	**DELIBERATION N° 2019-036 :** Participation financière de la ville en faveur de l'Œuvre Nationale du « Bleuet de France ».

Monsieur Thierry MARTIN informe que l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) sollicite une subvention au profit de l'œuvre Nationale du Bleuet de France.

Depuis plus de 80 ans, les fonds collectés par le Bleuet de France participent à l'amélioration du quotidien de plusieurs milliers d'anciens combattants, de victimes de guerre ou d'attentats, d'hier et d'aujourd'hui, en difficulté, mais également à l'éveil de la conscience citoyenne des jeunes générations.

Sur 100 € de dons au Bleuet de France, 58 € reviennent aux ressortissants de l'ONACVG en difficulté, 25 € permettent à l'organisation de centaines de manifestations de mémoire et 17 € servent à organiser et promouvoir les collectes.

La gestion de la collecte et la répartition des fonds collectés s'effectuent sous le contrôle de l'agent comptable principal de l' ONACVG et de la cour des comptes.

Compte-tenu du devoir de mémoire qui est le nôtre et afin de confirmer la solidarité de la nation envers celles et ceux qui se sont battus et qui se battent encore aujourd'hui pour faire faire vivre la devise de notre République,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 150 € A L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.

11	**DELIBERATION N° 2019-037 :** Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention H/F au sein de la mairie de Crosne.

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que le 22 septembre 2015, le conseil municipal délibérait en faveur d'une convention de partenariat avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la mise à disposition d'un conseiller ère de prévention au sein de la commune de Crosne.

Ce partenariat nous a permis principalement d'élaborer un nouveau document unique (DU) respectant ainsi l'obligation qui est faite aux employeurs de disposer d'un document et d'un plan d'action.

Il convient à présent d'actualiser le document unique et de nourrir régulièrement le plan d'action. Pour ce faire, il est nécessaire de se doter d'une expertise que le CIG et ses conseillers possèdent. L'assistant de prévention participera aux visites de terrain et suivra les comités de pilotage.

Le coût de la mise à disposition est évalué à 5 376 € pour une année sur la base d'une présence de 12 journées à partir du mois de septembre 2019.

Ainsi, considérant que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité,

Le comité technique consulté le 4 juin 2019, avis favorable à l'unanimité pour chacun des deux collèges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION AU SEIN DE LA MAIRIE DE CROSNE.

12	**DELIBERATION N° 2019-038 :** Modification du tableau des emplois.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. En cas de suppression d'emploi, (hormis dans le cas d'un avancement de grade avec une création/suppression), la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il s'agit de :

Au titre des avancements de grade

- La création d'un emploi de psychologue hors classe à temps non complet, quotité de travail 12/35 -ème, afin de permettre la nomination d'un agent psychologue de classe normale qui a bénéficié d'un avancement de grade au sein de son administration principale, le département du Val de Marne ; il convient dans cette situation de créer le grade correspondant afin que la situation administrative de l'agent soit identique au sein de chaque entité employeur.

Au titre des recrutements

Petite Enfance

Le recrutement d'un coordinateur puériculteur (H/F) demeure très encadré par la réglementation.

Peuvent occuper cette fonction :

- Les puéricultrices avec expérience ou sans expérience mais avec dérogation accordée par la CAF ;
- Les infirmières avec dérogation accordée par la CAF,
- Les éducatrices de Jeunes Enfants avec expérience, dérogation et obligation de recruter un e infirmier e.

Afin de faciliter ce recrutement d'un Coordinateur Puériculteur (H/F) en remplacement de l'actuelle Coordonnatrice et Directrice qui quittera la collectivité prochainement, il est nécessaire de prévoir la création de cet emploi à temps complet et de créer les grades correspondants :

- Un grade de puéricultrice de classe normale Cat A (l'actuelle coordonnatrice directrice est titulaire d'un grade de puéricultrice de classe supérieure).
- Un grade de puéricultrice cadre de santé, Cat A
- Un grade d'infirmière de classe normale en Cat A

Et la création d'un emploi d'infirmière de classe normale, Cat A, à temps complet, dans le cas d'un recrutement d'un coordinateur directeur (H/F) sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants.

Temps Périscolaire :

- Un emploi de directeur - adjoint d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet, en catégorie C.

Le directeur-adjoint d'ALSH (F/H) exerce les fonctions d'animateur et remplace le directeur (F/H) durant ses congés ou autres absences.

Le recrutement, en cours, sur cet emploi vacant sur le grade d'adjoint d'animation (premier grade du cadre d'emplois) ne permet pas de rassembler des candidatures répondant au profil attendu.

Un recrutement d'un directeur-adjoint (H/F) d'ALSH sur un grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe répond aux conditions statutaires (management d'une équipe d'animation) et devrait faciliter le recrutement.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des emplois.

Les crédits afférents à ces créations sont prévus à l'exercice en cours.

A l'issue du recrutement, le tableau des effectifs fera l'objet d'une consultation en Comité technique puis d'une présentation en conseil municipal afin de garder un état des effectifs le plus proche de la réalité des emplois pourvus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 20 VOIX POUR, 9 ABSTENTIONS (Madame Marie-Caroline DINNER + Pouvoir de Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur CHRISTOPHE CARRÈRE, Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS + pouvoir de Madame Claire JAMROZ), APPROUVE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

(Vu en Commission Petite Enfance, Enfance et Famille du 13 juin 2019)

1	**DELIBERATION N° 2019-039 :** Autorisation à donner à Monsieur le Maire de renouveler le partenariat avec la société « Baboune » en signant une convention de réservation à bon de commande pour 11 berceaux mis à disposition des Crosnois, au sein du Multi-accueil à gestion privée.

Madame Dominique BIERRY rappelle que la ville de Crosne possède 2 établissements d'accueil du jeune enfant, un multi-accueil collectif destiné aux parents ayant besoin d'un accueil à temps partiel et une crèche familiale où les enfants sont accueillis sur 4 ou 5 jours chaque semaine. Le Multi-accueil collectif est implanté au sein de la Maison de la Petite Enfance situé sur le haut de la ville.

Suite à la réhabilitation d'un bâtiment à usage privé du centre-ville, une entreprise de crèche privée dénommée « Baboune » a installé un Multi-accueil de 20 places et a proposé un partenariat avec la ville de Crosne pour y réserver des berceaux. En date du 09 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de réservation pour la mise à disposition de 10 berceaux. Le contrat de réservation arrive à échéance le 31 août 2019.

Le Multi-accueil a ouvert ses portes en Mai 2016. Au cours de ces 3 années de travail partenarial, les relations professionnelles entre les gestionnaires de l'établissement et le service Petite Enfance de la ville ont été constructives et de bonne qualité. Les échanges réguliers sur la qualité de l'accueil ont permis de veiller à la bonne prise en charge quotidienne des enfants. Cette

structure, implantée sur le bas de la ville, permet également aux Crosnois, de profiter d'un mode d'accueil de proximité, collectif et offrant un accueil à temps plein.

Afin de permettre de continuer à offrir ce service, il convient de renouveler ce partenariat. La société Baboune a présenté une nouvelle convention de réservation pour 10 berceaux au tarif de 9 076,45€ par berceau, ainsi qu'une proposition concernant un berceau supplémentaire négocié au prix de 8 750,00€ (tarif initialement proposé en 2016).

En l'espèce, il apparait que seul cet opérateur est en mesure d'offrir ce service sur le territoire de la commune. L'article 35-II (8°) vise les cas dans lesquels l'acheteur public peut être contraint de faire appel à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou parce qu'il est titulaire de droits d'exclusivité. Il convient donc de procéder à un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité.

La situation de monopole de l'opérateur ne dispense pas l'acheteur public de négocier avec l'entreprise concernée.

Par ailleurs, la convention de réservation de berceaux prévoit des dispositions relatives à la résiliation, à la durée d'engagement et à la modulation du nombre de berceaux, permettant une certaine souplesse en termes de choix de la prestation en fonction de la qualité d'accueil. Il stipule également que la municipalité dispose de ces 11 places librement. Celles-ci seront attribuées aux Crosnois selon la procédure actuelle d'attribution des modes de garde de la ville.

Ce type de prestation peut être inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et être financée à hauteur de 55% des dépenses restant à la charge de la commune dans les limites du plafond déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Monsieur Michel DERAIN, Madame Marie-Caroline DINNER + Procuration de Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Christophe DE FREITAS, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS), AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE RESERVATION POUR 11 PLACES.

2	**DELIBERATION N° 2019-040 :** Signature de la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) et aux bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap », avec la Caisse Familiales de l'Essonne, concernant le multi accueil collectif et familial.

Madame Dominique BIERRY rappelle que la Prestation de Service Unique (PSU) est une aide financière versée aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), déduction faite des participations familiales. Depuis sa création en 2007, le Multi-accueil collectif et familial perçoit la PSU.

Pour percevoir la PSU, le gestionnaire doit appliquer les directives demandées par la Caisse d'Allocations Familiales, il s'engage donc :

- A appliquer obligatoirement un barème national fixé par la Cnaf, qui contribue à la mixité des publics accueillis. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles.
- A réserver les temps d'accueil à l'heure (et non à la journée) afin que les familles ne soient plus dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles ne consommeront pas. De ce fait, la PSU favorise l'accueil dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport à des horaires et jours d'accueil standards.
- A optimiser le taux d'occupation des établissements en proposant une gestion de type multi accueil.
- A s'engager à ce que les structures d'accueil soient accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté, ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle.
- A répondre au mieux à la diversification des besoins des familles due à la modification des rythmes de travail.
- A fournir les repas, les couches, les produits d'hygiène et de soin dans la prestation d'accueil, pour bénéficier d'un meilleur taux de participation financière de la CAF.
- A favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

La PSU est inversement proportionnelle à la participation familiale, c'est-à-dire que lorsqu'on accueille un enfant issu de famille à bas revenus, la CAF verse plus que pour une famille ayant des revenus importants.

La nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2018/2024 signée le 19 juillet 2018 avec l'État a pour objectif de faciliter l'accessibilité des EAJE, aux enfants porteurs de handicap et aux enfants issus de familles vulnérables. La CAF, a souhaité mettre en place un système financier de « bonus » pour l'accueil de ce public et a sollicité les gestionnaires d'établissement pour renouveler les conventions d'objectifs et de financement PSU complétée avec ces nouvelles dispositions.

Le bonus « inclusion handicap » est calculé en fonction du nombre de places agréées, du coût par place dans la limite du plafond déterminé par la CAF, du pourcentage d'enfant porteur de handicap fréquentant la structure et du taux de financement.

Le bonus « mixité sociale » est le produit du nombre de places agréées, par le forfait calculé par la CAF, en fonction du montant moyen des participations familiales.

La durée de la convention est fixée à 5 ans. Elle prendra fin au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 28 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Christophe DE FREITAS),
APPROUVE LA NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT, INCLUANT LES BONUS ET D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION.

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

(Vu en Commission Culture, Vie associative, Jeunesse et Sports du 13 juin 2019)

1	**DELIBERATION N° 2019-041 :** Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Académie Krava Maga de Crosne 91.

Madame Annie FONTGARNAND informe que l'association Académie de Krav Maga de Crosne 91 sollicite une aide financière exceptionnelle de 450 € afin de bénéficier d'un soutien au financement du transport de 25 de ses licenciés pour les passages de grades interclubs à Amiens.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Le passage de grades en interclubs favorise les échanges de pratique et assure une progression qualitative.

- Le développement du club de Crosne car ce type d'évènements est apprécié des pratiquants et rayonne via un communiqué au sein de la Fédération européenne de Krav Maga (FEKM).

- Le fait de partager un moment convivial, avec ce souci permanent, pour l'encadrement, de préserver une bonne ambiance au sein de l'association.

Le coût total de ce projet est estimé à 990 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 450 EUROS A L'ASSOCIATION ACADEMIE DE KRAV MAGA DE CROSNE 91.

2	**DELIBERATION N° 2019-042 :** Demande de subvention de fonctionnement à l'association Cercle d'Images Photoclub de Crosne.

Madame Annie FONTGARNAND rappelle que la Ville de Crosne apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Il s'avère que l'association « Le Cercle d'Image Photo Club de Crosne» n'a pas transmis dans le délai imparti son dossier de demande de subvention 2019.

« Le Cercle D'images Photos Club de Crosne » regroupe plusieurs photographes amateurs et participe à plusieurs expositions sur le territoire du Val d'Yerres Val de Seine et organise chaque année une exposition au sein de l'espace René Fallet. Afin de ne pas pénaliser cette association dynamique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE LE VERSEMENT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 500 € COMPTE-TENU DES NOMBREUX TEMPS FORTS COUVERTS PAR LEURS PHOTOGRAPHES, A SAVOIR : LE CARNAVAL, L'INAUGURATION DU VERGER ET DE LA COULEE VERTE, LA FETE DE LA MUSIQUE, L'INAUGURATION DE LA MAISON DES JEUNES ET LA JOURNEE DES FAMILLES.

CADRE DE VIE, SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique du 18 juin 2019)

1	**DELIBERATION N° 2019-043 :** Acquisition des terrains appartenant à l'État sis dans le quartier Senlis-Pampelume.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que l'abandon du projet du tracé de la déviation RN6 en 2014 a libéré les terrains appartenant à l'Etat, qui sont actuellement gérés par Grand Paris Aménagement. L'Etat n'ayant pas vocation à conserver ces terrains dont l'objet initial a disparu, il souhaite les mettre en vente.

L'acquisition de ces terrains, cadastrés suite à un regroupement de parcelles, AK 566 et AK 567, ainsi que les parcelles AK 188, 190, 192, 194 et 370, permettra de poursuivre l'aménagement du Parc du Moulin.

La surface totale de cet ensemble, classé en espaces naturels sensibles en 2017, s'élève à 10 629 m2.

Il est précisé que les parcelles AK 149, 193, 191, 189, 472, 203 et 512 sont d'ores et déjà la propriété de la Ville de Crosne.

Une estimation des Domaines a été réalisée en ce qui concerne ces parcelles, pour un montant de 175 000 €.

En date du 23 octobre 2018, le Département a notifié à la Ville une subvention d'un montant de 87 500 € pour cette acquisition.

Il convient de délibérer sur cette acquisition qui permettra de finaliser l'aménagement du Parc du Moulin et de prévenir toute occupation contraire au caractère naturel de cette partie de la vallée de l'Yerres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE CETTE ACQUISITION ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT ACTE CORRESPONDANT.

2	**DELIBERATION N° 2019-044 :** Bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2018.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières est présenté au conseil municipal.

Pour l'année 2018, sont pris en compte les accords préliminaires entre les parties, les actes authentiques pouvant n'être signés qu'ultérieurement le cas échéant.

Pour l'année 2018, les cessions et acquisitions envisagées à l'occasion de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2018 ont été les suivantes :

- Acquisition de terrains appartenant à l'Etat dans le quartier Senlis Pampelume, d'une superficie de 10 629 m2, au prix de 175 000 €.
- Acquisition de terrains appartenant à l'Etat situés sur le Plateau de Crosne, avenue de la Plaine Haute, d'une superficie de 88 087 m2 au prix de 195 201,59 €
- Dans le cadre d'une convention avec la fondation Diaconeses de Reuilly, portant servitude de passage pour la création de la coulée verte, au prix de 36 000 €
- Dans le cadre d'une convention avec l'Hôpital de Villeneuve St Georges portant servitude de passage pour la création de la coulée au prix du 25 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE DE CE BILAN.

3	**DELIBERATION N° 2019-045 :** Présentation de la refonte du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Thierry MARTIN rappelle que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. R 731-1 du code de la sécurité intérieure).

Le plan communal de sauvegarde comprend (art. R 731-3 du code de la sécurité intérieure) :

- Le document d'information communal sur les risques majeurs ;
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population.

Le plan communal est notamment complété par (art. R 731-4 du code de la sécurité intérieure):

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux;

- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés.

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune (art. R 731-5 du code de la sécurité intérieure).

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune. Il est transmis par le maire au préfet du département.

Le plan communal de sauvegarde est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le maire. Le document est consultable à la mairie.

Le plan présenté vient remplacer l'ancien qui datait du 12 septembre 2011.

Cette nouvelle version a été enrichie de l'expérience tirée des derniers épisodes de crues de 2016 et 2018 que notre ville a connues. Le PCS a également été repensé afin que soit précisé le rôle de chacun des acteurs en fonction des différents risques auxquels la commune peut être confrontée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A PROCEDER A SON ADOPTION PAR ARRETE.

4	**DELIBERATION N° 2019-046 :** Convention entre le SyAGE et la commune de Crosne pour des travaux de voirie et équipements sur les rues de la Comédie et des Pinsons.

Monsieur Patric BRETHOUS précise qu'afin de réduire les inondations dans le secteur des rues des Vignes et des Pinsons à Crosne, le SyAGE va créer un ouvrage de régulation et de gestion des eaux pluviales sous la rue de la Comédie.

La Commune, quant à elle, entend profiter des travaux effectués par le SyAGE pour procéder à la réfection de la partie Sud de la rue de la Comédie et de ces trottoirs en permettant l'accessibilité PMR de ceux-ci ; en réalisant, à neuf, le tapis d'enrobé complémentaire aux travaux du SyAGE sur la rue des Pinsons et en incluant sous cette voirie cinq fourreaux de diamètre 80mm.

Dès lors, pour la réalisation de ces travaux de voirie, il est nécessaire que la Commune de Crosne transfère momentanément sa maîtrise d'ouvrage au SyAGE sur l'emprise des rues où il réalisera les travaux.

Il convient d'organiser le rôle de la commune et du SYAGE au travers de la convention jointe.

Le SyAGE s'oblige à procéder au règlement de l'ensemble des dépenses liées aux travaux. La Commune s'engage à rembourser au SyAGE l'ensemble des frais engagés par le Syndicat pour ces travaux (y compris études et frais annexes).

La Commune s'engage à rembourser au SyAGE le coût réel T.T.C. Le coût estimatif desdits travaux à la charge de la Commune est de 108 969,14 € HT. Le montant prévisionnel à la charge de la Commune est donc de 130 762,97€ TTC.

La commune consent au SYAGE le droit d'occuper les emprises pour la réalisation de ces travaux. Après avoir pris connaissance des emprises nécessaires à l'occupation des parcelles sus-désignées, la Commune reconnaît au SYAGE le droit de réaliser les travaux visés dans la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CET ACCORD AVEC LE SYAGE.

5	**DELIBERATION N° 2019-047 :** Autorisation à donner au Maire de déposer une autorisation de travaux (AT) pour l'aménagement intérieur de la Maison de la Petite enfance.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que la Maison de la Petite Enfance regroupe plusieurs services destinés à l'enfant et sa famille dont un Multi Accueil de 30 places. C'est une structure d'accueil collectif communément appelée « crèche » qui est ouverte tous les jours de la semaine de 7h à 18h30. Les enfants sont encadrés à la journée, par des professionnels de la Petite Enfance qui assurent la sécurité, les soins d'hygiène et de confort nécessaires au bien-être et au bon développement des enfants.

Mode d'accueil plébiscité par les Crosnois, ce service reste le premier choix des parents qui souhaitent faire garder leur enfant et ainsi concilier vie familiale et vie professionnelle. Aux regards des nombreuses demandes de places en crèche reçues chaque année, il convient de prendre en compte le besoin exprimé et de rechercher comment proposer une offre d'accueil collectif supplémentaire.

Doté d'une surface de 361m² d'espaces dédiés aux enfants, l'établissement dispose d'un potentiel en termes d'aménagement pour ainsi optimiser la capacité tout en garantissant la même qualité d'accueil.

Il est proposé d'augmenter la capacité de la crèche collective de la Maison de la Petite Enfance d'une dizaine de berceaux supplémentaires. Ainsi, la capacité de l'équipement passerait de 30 à environ 40 berceaux. Pour ce faire, il convient de procéder au réaménagement intérieur de la Maison de la Petite Enfance, sise avenue de la Plaine Haute à Crosne.

Cet aménagement permettra d'agrandir la salle d'activités des moyens par la suppression de la salle de repos n°1. Cet espace plus vaste permettra aux enfants de cette tranche d'âge (1 à 2 ans) d'expérimenter leur besoin de motricité (acquisition de la marche, besoin de ramper, grimper etc....). La salle de repos 2 des moyens sera agrandie pour permettre un espace sommeil un peu plus vaste.

Le projet prévoit également l'agrandissement de la salle de repos des grands par la diminution de la salle d'activités, cependant les enfants disposeront toujours de la grande salle de motricité située au centre de la structure, du réfectoire, de la pataugeoire et du grand couloir, pour jouer et se dépenser.

Il s'agit là de déplacements de cloisons et d'aménagements intérieurs. Le plan communiqué répertorie les différents aménagements.

Il est donc nécessaire de déposer une autorisation de travaux pour l'aménagement intérieur afin de respecter les normes de sécurité et d'accessibilité dans cet établissement recevant du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER L'AUTORISATION DE TRAVAUX NECESSAIRE A CET AMENAGEMENT.

6	**DELIBERATION N° 2019-048 :** Adhésion à l'association « DRAPO ».

L'association « D.R.A.P.O. Défense des Riverains de l'Aéroport de Paris-Orly », sise 15 rue Cambrelang à Yerres, a pour objectif de défendre le cadre de vie, l'environnement, la santé et la sécurité de tous nos administrés subissant les nuisances liées au trafic aérien de l'aéroport de Paris-Orly.

En 2016 cette association a évolué et est aujourd'hui la plus importante du sud francilien, mettant en réseau une trentaine d'associations et une quarantaine de mairies qui soutiennent leurs actions.

Pour faire respecter la règlementation en vigueur, l'association « DRAPO » a mis en place différents moyens de contrôle comme par exemple l'utilisation d'un radar secondaire (qu'ils sont les seuls à posséder) qui leur permet d'enregistrer les caractéristiques de chacun des mouvements d'Orly. Grâce à cette surveillance continue du ciel, le pôle technique DRAPO est en mesure de produire les résultats correspondants. Cela leur permet d'agir auprès des services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour diminuer au maximum les manquements à cette règlementation.

Ils détiennent également un siège à la commission des sanctions aboutissant ainsi leur dépôt de plainte mensuel sur les cas litigieux.

Le pôle juridique établit fréquemment des recours auprès du conseil d'Etat concernant :

- le Plan de Protection Bruit Environnement (PPBE) que chaque plate-forme doit produire – pour la plate-forme qui nous intéresse, à savoir Orly, son PPBE serait totalement contraire aux textes européens,
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) qui fixe, entre autres, les seuils admissibles pour chaque type d'émetteur de pollution, dans le cas présent, l'aérien.

La relation survols / santé publique a déjà été établie par différents organismes et l'association DRAPO a été reconnue d'intérêt général.

Le projet futur de privatisation des plates-formes parisiennes et notamment celle de Paris-Orly présente une menace certaine.

L'importance de leurs actions et dispositifs mis en place représente un certain coût. Et pour une représentativité encore plus conséquente, ils ont besoin d'un maximum d'adhérents. Une trentaine de commune y a déjà adhéré.

Pour mémoire, le Conseil municipal avait adhéré à la charte de l'association en date du 2 mai 2017.

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer à cette association sur la base de 5 centimes d'euro par habitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,
ADHERE A CETTE ASSOCIATION SUR LA BASE DE 5 CENTIMES D'EURO PAR HABITANT, SOIT 460 €.

7	**DELIBERATION N° 2019-049 :** Cahier d'acteurs concernant la création d'un « franchissement de la Seine pour une liaison multimodale » entre les communes de VIGNEUX SUR SEINE ET ATHIS MONS.

Ce cahier d'acteur s'inscrit dans le cadre de la concertation préalable organisée par le Département de l'Essonne du 15 mai au 5 juillet 2019, au titre de l'article L.103-2 alinéa 3 du Code de l'urbanisme, concernant la réalisation d'un franchissement de la Seine entre les Communes d'Athis-Mons et de Vigneux-sur-Seine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ, Monsieur Michel DERAIN ne participant pas au vote,
- **APPROUVE LE CAHIER D'ACTEUR,**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES LIÉES A LADITE CONCERTATION ET A SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.**

A 22 H 05, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 22 H 38.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23 H 50.

La Secrétaire de séance,
Annie FONTGARNAND.

MAIRIE DE CROSNE (91)

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le Mardi 2 juillet 2019, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE CROSNE (91)

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.